VILLE DE SAINT AMAND LES EAUX

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

PROCEDURE ADAPTEE

CURAGE DES FOSSES ET TRAVAUX ANNEXES

-o-o-O-o-o-

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 03 décembre 2026 à 12H00

PREAMBULE

➢ Personne habilitée à donner les renseignements en vertu des articles R2191-59 et R2391-28 du code de la commande publique : M. le Maire

➢Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°26.004 du 22 mars 2026

➢Comptable public assignataire des paiements : Service de gestion comptable de Wallers

➢Ordonnateur : M. le Maire

ARTICLE 1 : OBJET

Curage des fossés et travaux annexes
Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande
Maximum annuel : 71 500 € HT

Voir caractéristiques dans le cahier des clauses techniques particulières

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Caractéristiques

↳ Procédure adaptée en application des articles L2123-1, L2125-1, R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique.

↳Décomposition en tranche ou lot : sans objet

↳ Variante et option : sans objet

↳Durée du marché : 12 mois à compter de la notification ou lorsque le montant maximal est atteint ; il est renouvelable deux fois par reconduction expresse pour des périodes de 12 mois ou lorsque le montant maximal est atteint.

↳Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

↳ Paiement par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture en mairie sous peine d'intérêts moratoires

↳ La ville se réserve le droit de négocier avec chaque candidat.

↳La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation

2-3. Modalités d'exécution

Les prestations seront réalisées au fur et à mesure des bons de commande émis par le service des espaces verts ; ils indiqueront les date, lieu et délai d'intervention.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date fixée pour la réception des offres des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Retrait et rédaction du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : http://www.saint-amand-les-eaux.fr , onglet « marchés publics »

4-2 Forme juridique que devra prendre le prestataire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de tous les membres.

Les qualités de candidat individuel et de membre d'un groupement ne sont pas cumulables ;
De plus, un même candidat ne peut pas être membre de plus d'un groupement.

4-3 Documents constitutifs du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaires

4-4 Pièces à fournir par le candidat

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et en euro ainsi que tous les documents de présentation associés et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Contenu des pièces administratives

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et en euro ainsi que tous les documents de présentation associés et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Conformément aux articles R2143-3 à R2143-4 du code de la commande publique il est demandé de produire les renseignements et documents suivants :

- **Situation juridique**

1) Une déclaration d'intention de soumissionner ou le formulaire DC1 ; En cas de groupement, ce document, signé par tous les membres, est obligatoire et doit comporter l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj)

2) Déclaration du candidat, datée et signée, indiquant son identification, son statut, ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques ou le formulaire DC2 ; cette déclaration devra être complétée par chaque candidat en cas de groupement (formulaire disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj)

3) Pouvoir de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager la société

4) La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

5) Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant :

↳ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 421-5 alinéa 2, 433-1, 433-2 alinéa 2,434-9 alinéa 8, 434-9-1 alinéa 2,435-3,435-4,435-9, 435-10,441-1 à 441-7, 441-8 alinéas 1 et 2, 441-9, 445-1 et 450-1 ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

↳ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

↳ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

↳ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

↳ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

↳avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

↳ que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du Code du Travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France,

↳fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 du Code du Travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

↳qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les cinq dernières années, d'une condamnation pour méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Une entreprise peut en effet être sanctionnée pour avoir, par exemple, mentionné dans une offre d'emploi le sexe ou la situation de famille requis, pris en considération le sexe ou la grossesse d'une personne pour l'embauche, la rémunération, la promotion professionnelle, etc. (cf. art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) ;

↳qu'ils ont satisfait, au 31 décembre de l'année précédente, à leur obligation d'engager une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et sur les mesures à prendre (cf. art. L. 2242-5 du Code du travail) ou, à défaut, qu'ils ont régularisé leur situation à cet égard à la date à laquelle ils remettent leur candidature.

- **Capacité économique et financière**

6) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires particulier concernant les prestations, objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Références professionnelles et capacité technique**

7) Déclaration des moyens humains et techniques en rapport avec l'objet des marchés cités ci-dessus
8) Présentation d'une liste de prestations exécutées, similaires à celles du présent marché, de moins de 5 ans avec indication des volumes, maîtres d'ouvrage public ou privé…

9) La preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

B) Contenu des pièces administratives

10) Acte d'engagement (A.E, dûment complété, daté et signé) ***(date, cachet et signature visible)***
11) Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dûment daté et signé, (dont seul l'original conservé en mairie fait foi) ***(date, achat et signature visible)***
12) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment daté et signé, (dont seul l'original conservé en mairie fait foi) ***(date, cachet et signature visible)***
13) Le bordereau des prix, dûment complété, daté et signé ***(date, cachet et signature visible)***
14) Description des moyens techniques dédiés à l'exécution du marché
15) Description des moyens humains dédiés à l'exécution du marché

Le candidat ou chaque membre du groupement pourra produire dès ce stade les certificats fiscaux et sociaux correspondants ainsi que les pièces mentionnées à l'article D8222-5 ou D8222-7 à D 82222-8 du Code du Travail. A défaut, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la demande du représentant du pouvoir adjudicateur pour fournir, sous peine de rejet de son offre :

- *les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents datant de moins de 6 mois*
- *les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-8 du Code du Travail (les entreprises nouvellement créées fourniront une copie certifiée conforme du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce et des sociétés ou toute autre pièce officielle attestant de sa naissance dans l'année)*
- *les attestations d'assurance en cours de validité*

NB : si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté
Pour les candidats établis dans un état membre de l'Union Européenne, ils doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes compétents de l'Etat d'origine ; lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment , n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat ne fournit pas les documents demandés, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans l'ordre de classement.

4-4 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT

5.1 Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures suivantes :
En application des articles L2141-1 à L2141-6, R2142-1 à R2142-2, R2142-5 à R2142-18, R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché ou qui, le cas échéant, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces administratives exigées ci-dessus.

5.2 Critères de jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :
- prix des prestations : 55%
- Mémoire technique : 45% « trame mémoire technique »
 - Méthode d'intervention et sécurisation de opérations : 6pts
 - Accessibilité et gestion des usagers du parc : 6pts
 - Planning, prévisionnel et phasage : 12pts
 - Sécurité, propreté et protection du milieu : 6pts
 - Communication et coordination : 5pts

- Moyens matériels et humains : 10pts

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Offre remise par voie électronique

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plate-forme de dématérialisation (http://www.saint-amand-les-eaux.fr, rubrique « marchés publics », «

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil
(Conformément aux articles 1316-1 à 1316-4 du code civil et du décret 2001-272 du 30 mars 2001, modifié par le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002, les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.
Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. En cas de transmission au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt chaque pli sera considéré comme hors délais.
Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.
Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:
- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Conformément au II et III de l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006, les candidatures ou les offres contenant des virus seront réputées n'avoir jamais été reçues

et les candidats en sont informés dans les plus brefs délais.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.
Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Travaux de curage- Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde »

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le candidat retenu, s'il a transmis ses dossiers par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier. En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenue, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire Cs 62039 59014 Lille cedex
Cette juridiction peut être saisie par la voie :

- du référé précontractuel déposé devant le juge des référés dans un délai de 16 jours à compter de la date de la lettre de rejet (11 jours si par voie électronique) et avant la conclusion du marché
- du référé contractuel déposé dans un délai de 6 mois à compter de la date de la lettre de rejet
- tout autre recours dans un délai de 2 mois

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite au Maître d'ouvrage par *le biais uniquement de la plateforme de dématérialisation.*

Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.